

COMMUNE DE GROSTENQUIN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 novembre 2008
Convocations du 15 novembre 2008

Président : Monsieur Patrick **SEICHEPINE**, Maire.

Présents: Mmes M.Thérèse **SIDOT**, Françoise **GROSSE**,
Katia **KARST**, MM Thierry **MULLER**, Armand **CHARPENTIER**,
Michel **HAMANT**, André **GROSSE**, Alain **SADLER**, Dominique
RISSE, Gérard **DELLES**, Patrick **FERY**, Eric **HEMMER**, Bertrand **BADO**

Procuration : Agnès **HAMANT**, excusée, à Dominique **RISSE**.

1. **Gendarmerie – reprise des travaux** : le maire expose à l'assemblée d'une part la possibilité de changement de destination du projet nouvelle gendarmerie ainsi que les engagements verbaux de la Direction Générale des Services de Gendarmerie. En fait, la moins value qu'engendrerait le changement d'affectation de ces nouveaux bâtiments correspond au montant de la subvention octroyée. De plus, la commune de Grostenquin a obtenu la subvention DDR pour réaliser l'accès et l'aire de retournement à ces constructions. Après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide la poursuite des travaux de construction du nouveau casernement de gendarmerie. Les réunions de chantiers sont fixées au mercredi à 14 heures sur site.
2. **Gendarmerie – avenants** : dans le cadre de la reprise des travaux de construction du casernement de gendarmerie, le maire présente au conseil municipal les devis de travaux supplémentaires nécessaires évoqués lors des réunions avec le nouvel architecte conformément à l'état des lieux réalisés par ce dernier. Après avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité
 - a. approuve les plus values suivantes pour un montant total de 30 797.51€ HT: lot 1 pour un montant de 3260.04 €, lot 3 pour 3303.20 €, lot 4 pour 573.4 €, lot 5 pour un montant total de 4099€ (avenant n°2 et 3), lot 6 pour 4550.82 € (avenant n°4), lot 7 pour 8225.08 € (avenants n°2 et 3), lot 10 pour 4247.31 € (avenants n°2 et 3), lot 11 pour 2538.64 €
 - b. agrée la moins value pour le lot 4 de 2796.88 €
 - c. accepte le changement de chauffage dans l'annexe bureau qui n'a aucune incidence financière pour le lot 6 (avenant n° 3)
 - d. autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants à intervenir.
3. **EHR SAM - achat de la licence tabac** : Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de conserver le commerce existant, le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, décide
 - de préempter pour le rachat de la licence vente de tabac de monsieur ERHSAM aux conditions fixées par la réglementation à savoir 63 460.98 € (soixante trois mille quatre cent soixante euros et quatre vingt dix huit cts)
 - autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
4. **EHR SAM – gérance du fond de commerce** : Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, charge le maire
 - de se mettre en relation avec d'une part les organismes nécessaires afin de conserver les acquis comme le tabac, la presse, le dépôt de pain, le loto et d'autre part avec le propriétaire du local
 - de trouver un repreneur à cette activité commerciale en location ou en vente
 - de réaliser l'offre de publicité par le biais des journaux locaux
5. **Vente de bâtiment industriel** : le maire rend compte au conseil municipal de ces différents contacts avec monsieur Michel STREIFF, gérant de l'entreprise Charpentes et Créations, qui ne souhaite plus acquérir le bâtiment industriel 1 qu'il loue actuellement sur la zone de Grostenquin et ce jusqu'au 31 décembre 2008. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal charge le maire d'effectuer une publicité par voie de presse concernant la vente ou la location de ce bâtiment.
6. **Assurance salle Polyvalente/Mairie** : le maire présente différents devis d'assurance pour le nouveau bâtiment mairie/salle des fêtes. Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal
 - a. accepte l'offre la moins disante qui est celle des assurances AXA (agence de Morhange) pour un montant TTC de 677.17 €
 - b. autorise le maire à signer le contrat à intervenir
 - c. demande au maire de dénoncer les assurances de la commune
7. **Renouvellement de ligne de trésorerie** : le maire informe l'assemblée que le contrat de trésorerie contracté auprès du crédit mutuel pour une durée de 1 an arrive à terme. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à renouveler auprès de la caisse fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe cette opération aux mêmes conditions que précédemment à savoir :
 - a. Montant : 200 000,00 € Durée : jusqu'au 30 novembre 2009
 - b. Taux : T4M+ 1.5 point
 - c. Intérêts : arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil. Ils sont calculés sur la base de l'année bancaire.
 - d. Commission : commission d'engagement de 0.10% sur le montant autorisé soit 200 € payable à la signature du contrat.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard à la date précisée ci-dessus. Le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir.

8. **Déneigement** : afin de prévoir les mauvaises conditions climatiques de l'hiver et notamment la circulation zone d'activité avec le centre de tri, le maire soumet au conseil municipal la nouvelle proposition de l'entreprise CHIARIZIA de FOLSCHVILLER pour reconduction. Après délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à savoir le déneigement et salage de la commune en 3 heures avec priorité zone artisanale qui serait faite avant 7h du matin pour un montant de 75 € l'heure et 95 € la tonne de sel. Le maire est autorisé à signer les pièces relatives à ce dossier.
9. **Tarif de location de la salle des fêtes** : reprenant sa délibération en date du 24 septembre 2008, le conseil municipal accepte par 1 voix contre et 14 pour la tarification complète et le règlement de mise à disposition des salles communales dont copies jointes à la présente.
- a. **Personnes et associations extérieures au village** :
- petite salle 100€ jour de semaine- 150 € samedi/jour férié – 150€ le dimanche - 250 € le week-end(samedi dimanche)
 - grande salle 200€ jour de semaine-300€ samedi/jour férié- 250 le dimanche - 500€ le week-end
 - cuisine 100€ jour de semaine/samedi/jour férié/dimanche – 150 € le week-end
 - petite salle et cuisine : 200€ jour de semaine- 250€ samedi/jour férié/dimanche – 400€ le week-end
 - grande salle et cuisine : 300€ jour de semaine – 400€ samedi/jour férié – 350 € le dimanche – 650 € le week-end
 - petite et grande salles + cuisine : 400€ jour de semaine – 550€ samedi/jour férié – 500€ le dimanche – 900 € le week-end
- b. **Personnes et association du village** :
- petite salle 50€ la semaine – 80€ samedi/jour férié- 80€ le dimanche - 120 € le week-end
 - grande salle 100 € la semaine – 150€ samedi/jour férié- 120€ le dimanche– 250 € le week-end
 - cuisine 50€ jour de semaine/samedi/jour férié/dimanche/le week-end
 - petite salle et cuisine : 100€ jour de semaine- 130€ samedi/jour férié/dimanche – 170€ le week-end
 - grande salle et cuisine : 150€ jour de semaine – 200€ samedi/jour férié – 170 € le dimanche – 300€ le week-end
 - petite et grande salles + cuisine : 200€ jour de semaine – 280€ samedi/jour férié – 250€ le dimanche – 420 € le week-end

Dès le 2 janvier 2009, il est précisé que chaque association de la commune bénéficiera de la gratuité de la salle des fêtes 1 fois par an selon son choix. Le principe de gratuité est également appliqué pour l'enterrement d'une personne habitant la commune de Grostenquin. De plus, seules 3 réservations successives sont autorisées par demande qui seront à adresser à monsieur Patrick FERY, 4^{ème} adjoint, en charge des salles communales.

En ce qui concerne la mise à disposition des tables et chaises qui appartiennent à l'association Actions Pour Tous lors des locations, 1 quote-part sera reversée à cette dernière de 40 € pour la grande salle et de 20€ pour la petite salle.

10. **Entretien du hall de stockage ZA** : le maire informe l'assemblée que le rideau métallique du bâtiment industriel occupé par les entreprises SAM AUTO et GM NETOYAGE est endommagé suite à l'usure du temps. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise ces travaux et accepte le devis, le moins disant, de l'entreprise FLON de FOLSCHVILLER pour un montant de 2541 € HT.
11. **Travaux de rénovation du chauffage de l'église communale - Subventions**: Reprenant sa délibération en date du 24 septembre 2008 et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité la complète comme suit :
- Considèrent qu'il est nécessaire de réaliser avant l'hiver des travaux de rénovation du chauffage de l'église de Grostenquin ; et d'autre part que le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Grostenquin ne peut supporter de telles dépenses.
- Considérant qu'il est primordial pour la commune de conserver son rôle de bourg – centre en offrant aux paroissiens des 16 communes rattachées à Grostenquin un service dominical de qualité,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de conserver son patrimoine et d'adhérer à la politique gouvernemental d'économie d'énergie
- Autorise le transfert de compétence du Conseil de Fabrique au profit de la commune
 - Accepte le projet technique et décide la réalisation des travaux de rénovation du chauffage de l'église pour un montant total HT de 39 635.60 €
 - Approuve le plan de financement et l'échéancier comme suit :
- | | | |
|----------------------|---|-------------|
| <u>Financement</u> : | Montant total HT | 39 635.60 € |
| | Subvention DGE (40%) | 15 854.00 € |
| | Subvention Conseil Général – Patrimoine (20%) | 7 927.12 € |
| | Fonds propres de la commune | 15 854.48 € |
- Echéancier : la date d'engagement des travaux est début mars 2009 pour finir fin juin 2009.
- Demande les subventions correspondantes
 - Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
 - Charge le maire ou l'adjoint délégué d'accomplir les formalités et démarches à la mise en œuvre du projet.

12. **Taxe locale d'équipement** : pour information, elle peut être fixée de 1% à 5%. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil car les membres du conseil souhaitent un temps de réflexion.
13. **Candélabre** : après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis le moins disant de EST RESEAUX pour le remplacement du candélabre à Linstroff pour un montant HT de 2665.00 €.
14. **Achat extincteurs** : Dans le cadre de la protection incendie du nouveau bâtiment mairie/salle des fêtes, monsieur Alain SADLER, 2^{ème} adjoint, présente au conseil municipal des devis concernant l'achat et la pose d'extincteur. Après délibéré, le conseil municipal accepte l'offre la moins disante de la société SIVIHE de Stiring-Wendel pour un montant de 1267.26 € HT et autorise l'adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce dossier.
15. **Subvention Saint – Nicolas** : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote une prise en charge de 500€ pour l'achat des friandises pour la Saint-Nicolas 2008. Cette somme sera versée au compte de l'association des parents d'élèves de Grostenquin.
16. **Vente terrain ZA** : Reprenant sa délibération en date du 26 novembre 2006 et après délibéré le conseil municipal la modifie comme suit
 - l'acquéreur de la parcelle cadastrée section 9 N°135/102 est la SCI NATURA qui est représentée par monsieur Michel STREIFF
 - toutes les autres dispositions de la délibération du 26 novembre 2006 restent les mêmes.
17. **Remboursement de dépense**: Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser 50 € à madame Katia KARST en remboursement de la dépense « achats de flûtes à champagne » auprès de l'enseigne FOIR'FOUILLE à Sarreguemines pour le 11/11 qui décline le paiement en différé.

Le Maire.